



CONVENTION
entre
LA VILLE DE ROUEN
et
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 3 février 2006.

D'une part,

Et :

Madame Laurence DE KERGAL, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de ROUEN, situé 2 rue de Germont.

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Exposé -

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de ROUEN a décidé, lors de sa séance du 30 juin 2005, la passation d'un marché public de travaux pour la restructuration et l'extension du siège, situé 2, rue Germont à ROUEN. Le coût total de l'opération de restructuration et d'extension du siège du C.C.A.S. est estimé à 2.052.144,30 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 3 février 2006, a décidé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équipement de 500.000 €.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale de ROUEN, une subvention maximale de 500.000 €, afin de lui permettre de financer les travaux de réhabilitation et d'extension de son siège.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 80.000 € en 2006, à la signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 70.000 € en 2006, sur production de justificatifs (factures acquittées)
- les acomptes suivants et le solde de la subvention seront versés sur les exercices ultérieurs, sur production des factures acquittées.

Article 4. – Compte tenu de l'urgence à entreprendre les travaux faisant l'objet de la présente convention, le C.C.A.S. est autorisé à débiter les travaux avant notification d'attribution de la subvention.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. le Centre Communal d'Action Sociale

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Laurence DE KERGALE,
Vice Présidente

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire